



Merria di Sarrola-Carcupinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200827-41-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 27 août 2020	N°41/2020	
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire		
<u>Objet</u> : Indemnité gardiennage de l'église		

L'an deux mille vingt, le 27 août, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 21 août 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par Hyacinthe BALDINI), PIERI Marie-Charles (était représentée par Jeanne BASTIANAGGI).

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI, BONAVITA Dominique.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 12

Le Maire expose à l'assemblée:

Il est possible d'attribuer une indemnité annuelle pour le gardiennage des églises communales dont le montant maximum est déterminé par les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011

L'indemnité allouée aux préposés peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27.02.2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste équivalent et est fixé en 2020 à 479.86 € brut annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € brut pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le maire précise qu'une indemnité d'un montant de 479.86 € brut annuelle a donc été versée par anticipation en date du 22 juillet 2020, en raison de la proximité des célébrations du 1^{er} août, à Madame Xavière ROMAND préposée au gardiennage de l'église « Saint Pierre ès-liens » depuis plusieurs années.

Il convient d'approuver l'attribution de cette indemnité par délibération.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver l'attribution de cette indemnité à Madame Xavière ROMAND.

POUR	21	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	dont procuration(s)	00

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA